

26/06/2025

**TE38 – Maintenance Eclairage Public - Interventions hors forfait
concourants à la Maîtrise de la demande en énergie
Versement d'un fonds de concours**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYENNINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h46). DEYRIEUX Caroline (arrivée à 20h52). BARREL Natacha (arrivée à 21h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal que par mail du 18 juin 2025, le TE38 a rappelé à la commune que :

- Elle a transféré la compétence Éclairage Public (EP) à TE38 qui assure désormais la maintenance et les travaux d'entretien associés
- Certains travaux d'entretien réalisés sur la commune au cours de l'année 2024 ont contribué à la maîtrise de la demande en énergie : interventions hors forfait et concourant à la maîtrise de la demande en énergie
- Pour finaliser l'appel à la participation communale conformément aux plans de financement que la commune a validé (voir précédents CM), il est nécessaire d'obtenir des délibérations concordantes entre TE38 et la commune
Cette participation, constituant un fonds de concours, relèvera au budget principal de la section d'investissement.
La commune est appelée à verser au TE38 un fonds de concours, déterminé de la façon suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-54 en date du 12 septembre 2019 relative au transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-59 en date du 1^{er} décembre 2022, relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public,

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire,

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C,

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune,

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38,

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune,

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération En HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Clonas-sur-Varèze	DI 38114-2024-19140 AB013	458.94 €	25%	229.47 €
Clonas-sur-Varèze	DI 38114-2024-19714 EA - Remplacement de l'horloge	658.36 €	25%	329.18 €
			TOTAL	558.65 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **Prendre acte** des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024
- **Attribuer** un fonds de concours à TE38 d'un montant de **558.65 €** correspondant auxdites interventions
- **Prendre acte** que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées
- **Verser** le fonds de concours en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes
- **Imputer** les dépenses en section d'investissement au compte : 2041582 (*amortissable*)
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout acte administratif ou financier à futur

M. le Maire précise au Conseil municipal que :

- Cette part en investissement concernant l'éclairage public est amortissable
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis au 2 Place de Verdun à 38200 Grenoble

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 27 juin 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE